

Adresse du canton de Belleville qui assure la Convention de son dévouement, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du canton de Belleville qui assure la Convention de son dévouement, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 77-78;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13524_t1_0077_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

L'insertion au bulletin de correspondance en est ordonnée en exécution du décret du 4 prairial(1).

[*Bulletin du 9 prair. II*] (2).

« La journée d'hier s'est passée avec peu de fièvre, on l'a levé pour faire son lit, ce qui lui a procuré dans la matinée 2 heures d'un bon sommeil; il a éprouvé pendant la nuit dernière beaucoup de picotement dans le trajet de ses plaies, ce que nous attribuons à l'effet de la supuration qui augmente et qui accélérera la chute des escarts: il a dormi 3 heures la nuit dernière. Ce matin la fièvre est bien diminuée.

RUFIN, LEGRAS (*off. de santé de la s^{te} Le Pelletier*).

(*Vifs applaudissements*).

15

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui, 9 prairial, la somme de 38 millions en assignats démonétisés et non démonétisés, provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, laquelle, jointe aux 2 milliards 61 millions déjà brûlés, forme un total de 2 milliards 99 millions.

Insertion au bulletin (3).

16

Les membres du directoire du Lycée des arts expriment à la Convention nationale leur vœu de voir les législateurs venir ajouter, par leur présence, le prix le plus flatteur aux couronnes fraternelles qu'ils se proposent de distribuer dans la séance publique du 10 Floréal (4). [*Paris, 8 prair. II*] (5).

« Citoyens Législateurs,

Fondés sous vos auspices, déjà souvent accueillis par vous, les efforts constants que nous n'avons cessé de faire, pour le bien des Arts, pourraient-ils échapper à cette vigilance active qui s'étend de votre part sur tout ce qui tient au bien général ?

(1) P.V., XXXVIII, 165. Bⁱⁿ, 9 prair.; C. Eg., n° 649; Débats, n° 616, p. 122; J. Perlet, n° 614; J. S.-Culottes, n° 468; M.U., XL, 152; J. Fr., n° 612; Rép., n° 160; Mon., XX, 594; Feuille Rép., n° 330; C. Univ., 10 prair.; J. Mont., n° 33; J. Paris, n° 514; J. Matin, n° 677 (sic); J. Lois, n° 608; Ann. R.F., n° 181; J. Sablier, n° 1346.

(2) C 304, pl. 1130, p. 2.

(3) P.V., XXXVIII, 165. (Original C 304, pl. 1130, p. 11, daté du 9 prair., signé DEPENY); Bⁱⁿ, 9 prair.; M.U., XL, 155; C. Eg., n° 649; S.-Culottes, n° 468; Débats, n° 616, p. 124; J. Perlet, n° 614; Audit. nat., n° 614; J. Sablier, n° 1346; Feuille Rép., n° 330; Mess. soir, n° 649; Ann. R.F., n° 181; J. Mont., n° 33; J. Lois, n° 608; J. Matin, n° 677 (sic).

(4) P.V., XXXVIII, 165.

(5) C 306, pl. 1157, p. 10.

Serions-nous les seuls sur lesquels ne se tourneraient pas vos regards bienfaisants ?

Depuis 18 mois, au milieu des agitations de 1793, nous avons été assez heureux dans nos travaux pour ne donner lieu à aucun reproche, et notre zèle, ainsi que nos sacrifices, ont prouvé notre confiance en la révolution et notre espoir en votre justice.

Que votre présence au moins, vienne ajouter le prix le plus flatteur aux couronnes fraternelles que nous décernons.

Nous vous invitons à notre séance publique de décade 10 prairial. S. et F.».

GERVAIS, DESAUDRAI, JOUAN (admin., Rue de la Torderie, n° 35, vis-à-vis celle de la Sourdière).

Sur l'invitation du Lycée des arts, l'assemblée nomme une députation de ses membres pour assister à la séance qui doit se tenir le 10 (1).

17

Les députations suivantes sont admises :

Des citoyens du canton de Belleville viennent protester qu'ils seroient tous des Geffroy au besoin, et qu'ils défendront jusqu'à la mort la représentation nationale. « Que le sang des assassins de la patrie, disent-ils, coule à grands flots; nous en verrons rougir la terre avec joie : puisse leur supplice frapper de terreur tous les scélérats couronnés ! » (2).

L'ORATEUR : Liberté, égalité, indivisibilité de la république, probité, vertus, amour de la patrie, voilà, Législateurs les principes que vous avez consacrés dans vos sages décrets.

Citoyens représentants,

Depuis le 12 juillet 1789, la commune de Belleville, ferme dans ses principes, s'est fait un devoir d'être à la hauteur de notre étonnante et sublime révolution; sera-t-elle aujourd'hui la dernière des communes environnantes à vous féliciter, sur votre courage et votre mâle énergie ? non, Citoyens, elle se présente dans le sanctuaire des loix, accompagnée des communes de son ressort, pour vous dévouer son entière existence; chaque individu de ce canton se réunit à son frère pour former une ferme rempart autour de vous. Une nouvelle Corday, un nouveau Paris ont osé, dans leur rage liberticide, former l'infâme projet d'assassiner nos courageux montagnards; quelles actions de grâce n'avons-nous pas à rendre à l'Etre Suprême, que nous reconnaissons tous, d'avoir anéanti d'affreux complots. Citoyens représentants, nous sommes tous ici des Geffroy, nous vous défendrons jusqu'à la mort. Que les monstres tombent sous le glaive de la loi, que leur sang impur coule à grands flots, nous en verrons rougir la terre avec la joie la plus éclatante.

(1) J. Sablier, n° 1346.

(2) P.V., XXXVIII, 165. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl.); Débats, n° 616, p. 120; J. Perlet, n° 614; Mon., XX, 595; C. Eg., n° 649; J. S.-Culottes, n° 468; Rép., n° 160; J. Fr., n° 612; M.U., XL, 155; J. Sablier, n° 1346; J. Paris, n° 514; J. Matin, n° 677 (sic).

tante. Puisse leur supplice frapper de terreur les scélérats couronnés. Vengeance ! Vengeance ! Périissent en un seul jour sous les coups des patriotes les vils esclaves et les derniers tyrans !

Vive à jamais le salut public, la Montagne, la République française, une et indivisible (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin.

18

Les membres du bureau de paix et conciliation du 2^e arrondissement viennent mêler leur joie à celle de tous les républicains de ce que la providence a empêché que nous ne soyons tous plongés dans le deuil par la mort de deux fidèles défenseurs de la liberté (3).

L'ORATEUR : L'ami de la sagesse regarde comme une action impie de discuter s'il existe un Etre Suprême.

Athènes chassa de son territoire et fit brûler les livres de Protagoras dans lesquels ce sophiste avait avancé s'il n'était pas à propos de douter de l'existence d'un Etre Suprême.

Il fut même, par la suite, proposé une somme d'argent à celui qui apporterait sa tête, tant il est vrai que ce doute ne peut éviter le châtiement.

Un nouveau Protagoras voulait faire revivre la même chimère, mais il a éprouvé le sort de l'Athénien; les citoyens probes, les citoyens vertueux ont applaudi avec d'autant plus de plaisir au sort de ce dernier qu'il ne leur laissait aucun espoir de consolation, que le citoyen embrasé de l'amour de la patrie était assimilé au vil intrigant qui veut la déchirer et la livrer à l'étranger.

Les membres du bureau de paix et de conciliation du 2^e arrondissement, du département de Paris, voudraient réconcilier avec eux-mêmes ces enfants égarés, et les rendre à leur patrie qui ne voudrait voir aucun ingrat; qu'ils viennent auprès de nous, nous leur présenterons toujours leurs devoirs et s'ils veulent suivre nos avis fraternels, ils auront bientôt la paix de l'âme et du cœur, car nous saurons leur inspirer l'amour du pays.

Recevez, Citoyens représentants nos remerciements du décret bienfaisant qui déclare que le peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Permettez-nous aussi de mêler notre joie à la vôtre et à celle de tout républicain, de ce que cet Etre Suprême a empêché que nous soyons tous plongés dans le deuil; que nos corps, que ceux de nos enfans puissent suppléer celui du vertueux et brave Geffroy, qu'il fut heureux ! il ne nous manque qu'une occasion semblable ! (3).

Mention honorable et insertion au bulletin.

(1) C 305, pl. 1144, p. 20, signé SOUCHE, CORNU, FAVART, LECLERC [et 18 signatures illisibles].

(2) P.V., XXXVIII, 166. B^{re}, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 616, p. 120.

(3) C 305, pl. 1144, p. 21, signé ALAVOINE, BULLOS, BOISSIER.

19

Les autorités constituées de Fontainebleau (1) applaudissent au décret qui a déclaré que le peuple français reconnoît l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et se réjouissent avec tous les français que nous n'ayons point à pleurer de nouveaux martyrs de la liberté (2).

L'ORATEUR : Législateurs,

Elle sonne, la dernière heure des despotes et des ennemis de notre liberté; dans les convulsions de leur agonie croient-ils encore anéantir notre République par des factions et des assassinats ?

Un peuple magnanime qui a détruit le fanatisme, reconnu l'immortalité de l'âme, consacré le grand œuvre de sa révolution à l'auteur de la nature n'a-t-il pas déjà proclamé son invincibilité. C'est cet Etre Suprême qui, en préservant de la tombe les incorruptibles Robespierre et Collot d'Herbois, a sauvé la République d'un deuil éternel.

Grâces vous soient rendues, représentants, continuez vos travaux, ainsi que nos cœurs, ils vous portent à l'immortalité (3).

Mention honorable et insertion au bulletin.

20

Le conseil-général de la commune de *Montagne-Bon-Air*, ci-devant *Saint-Germain-en-Laye*, et la société populaire de la même commune, viennent témoigner leur profonde indignation contre l'attentat que des scélérats se sont efforcés de commettre sur des membres de la Convention; félicitent les législateurs d'avoir reconnu l'existence de l'Etre-Suprême, vérité consolante pour l'homme vertueux, et que le méchant a seul intérêt de méconnoître. Ils annoncent que les citoyens de cette commune ont saisi l'occasion de faire une bonne action. L'hôpital de Poissy venoit de s'ouvrir; attentifs à pourvoir aux besoins de nos frères souffrants, ils ont envoyé 680 livres de beau linge. Ils terminent en disant : « Malgré les tyrans, nous aurons la République; malgré les scélérats, les vertus règneront parmi nous; malgré les athées, nous adorerons l'Etre-Suprême, malgré les matérialistes, nous croirons à l'immortalité de l'âme. Les trônes de la

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 166. B^{re}, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *Mon.*, XX, 595; *J. S.-Culottes*, n° 468; *M.U.*, XL, 155; *J. Fr.*, n° 612; *Débats*, n° 616, p. 120; *J. Sablier*, n° 1346; *J. Matin*, n° 677 (sic); *J. Paris*, n° 514; *C. Eg.*, n° 651; *Rép.*, n° 160.

(3) C 306, pl. 1157, p. 3, signé : pour le Conseil g^{ral} : THIERY, CHENNEL, DUBOIS, AVRIL, RENARD [et 22 signatures illisibles]; pour le C. révol. : FOULON (présid.), PIEMET (secrét.), SORNET, GUILLOU, MAGNIN, QUEUDANS, SASSEREAU, THIERY, LAROCHE; pour la Sté popul. : SCIARD (présid.), JUNKER, BERNARD [et 18 signatures illisibles].